



**DECLASSIFIÉ<sup>1</sup>**  
**AS/Mon(2015)38**  
8 décembre 2015  
fmondoc38\_2015  
Or. français

## **Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)**

### **Visite d'information sur le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 2052 (2015) sur le dialogue postsuivi avec Monaco (12 octobre 2015) : Remarques conclusives**

Note préparée par Jordi XUCLÁ, Espagne, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, ancien rapporteur de l'APCE sur le dialogue postsuivi avec Monaco

#### **I. Introduction**

1. Le 23 avril 2015, l'Assemblée parlementaire décidait de clore le dialogue postsuivi avec Monaco. Dans sa [Résolution 2052 \(2015\)](#), l'Assemblée prenait note des progrès réalisés tout en invitant les autorités monégasques à honorer les derniers engagements souscrits au moment de l'adhésion de la Principauté au Conseil de l'Europe en 2004.
2. Lors de sa réunion du 28 mai 2015, la commission de suivi m'a invité, en ma qualité d'ancien rapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le dialogue postsuivi avec Monaco, et au nom de la Commission de suivi, à me rendre à Monaco pour m'informer de la mise en œuvre de la Résolution 2052 (2015) de l'APCE.
3. Lors de cette visite effectuée le 12 octobre 2015, j'ai pu m'entretenir, entre autres, avec le Président du Conseil national M. Nouvion, le Ministre d'Etat S.E M. Roger, le Conseiller du gouvernement pour les relations extérieures et la coopération M. Tonelli, le Président de la délégation de Monaco auprès de l'APCE M. Allavena, des représentants des groupes politiques au Conseil national, le Délégué des Affaires Juridiques auprès du Gouvernement M. Anselmi ainsi que des acteurs du monde socio-économique. Le programme de la visite est joint en annexe. Je tiens à remercier la délégation monégasque auprès de l'APCE et l'ensemble des autorités monégasques pour l'excellent accueil réservé, la qualité de nos échanges et le dialogue constructif que nous avons mené.

#### **II. Développements législatifs récents visant la mise en œuvre de la Résolution 2052 (2015)**

4. J'ai été informé que, depuis l'adoption de la Résolution 2052 (2015), et conformément aux engagements pris, le Conseil national a adopté, le 17 juin 2015, la loi n° 1415 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil national<sup>2</sup>. Le Conseil national a également examiné et voté le 30 novembre 2015 son règlement intérieur qui, sauf avis contraire du Tribunal Suprême, devrait entrer en vigueur en janvier 2016.
5. En ce qui concerne la ratification attendue de la Convention sur la cybercriminalité (STE no 185), le Conseil national a décidé de procéder à l'examen concomitant des projets de loi (n° 934) relative à la lutte

<sup>1</sup> Document déclassifié par la Commission de suivi lors de sa réunion du 9 décembre 2015.

<sup>2</sup> [Loi n° 1415](#) - Loi modifiant la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National

contre la criminalité technologique<sup>3</sup> et n° 944 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale<sup>4</sup>, compte-tenu de l'interdépendance de ces deux textes. L'examen du projet de loi n°944 sera initié en janvier 2016. L'adoption de ces deux textes pourrait être envisagée lors de la session de printemps 2016 du Conseil national. J'encourage les autorités et le Conseil national à poursuivre dans ce sens pour déposer, dans les meilleurs délais, les instruments de ratification de la Convention sur la cybercriminalité.

### III. Création d'un groupe de travail relatif à la Charte européenne révisée

6. En ce qui concerne la ratification des Protocoles n° 1 et 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE nos 9 et 177) et de la Charte sociale européenne (révisée) (STE no 163), l'Assemblée avait noté en avril 2015 que « bien qu'aucune solution juridique acceptable n'ait pu être trouvée à ce stade pour honorer ces engagements, les autorités monégasques [restaient] disposées à continuer d'étudier toutes les possibilités, notamment en ce qui concerne la Charte sociale européenne, qui pourraient ouvrir la voie à une ratification de ces instruments » (para. 11 de la Résolution 2052 (2015)). L'Assemblée avait également noté « qu'aucun mécanisme acceptable [n'avait] pu être identifié et que, pour le moment, aucune des réserves explorées par les autorités de Monaco et les experts du Conseil de l'Europe ne préserverait pleinement les spécificités monégasques (para. 8.1.2).

7. Pour ce qui regarde l'engagement souscrit par Monaco de ratifier la Charte sociale européenne (révisée), des espoirs avaient été formés en mars 2015 avec la préparation, par le Gouvernement, d'un projet de loi de ratification de la Charte contenant une clause de non applicabilité directe, qui aurait ainsi conditionné l'application de la Charte à l'existence d'une loi ou d'une future loi, de sorte que l'application de la Charte ne puisse mettre en péril les spécificités monégasques, notamment dans le domaine de l'emploi et du logement. Cette tentative n'a toutefois pas abouti en temps utile. Aussi avais-je salué la proposition faite par la suite par le Ministre d'Etat de constituer un groupe de travail sur cette question pour poursuivre la réflexion, une proposition alors accueillie favorablement, dans la Résolution 2052 (2015), par l'Assemblée parlementaire, qui avait suggéré d'y associer les experts du Conseil de l'Europe.

8. Les différentes rencontres que j'ai eues au cours de cette visite, notamment avec les représentants du monde socio-économique, m'ont confirmé les interrogations, voire les craintes, que soulèvent les discussions concernant la Charte sociale européenne révisée. Il me semble que cela est grandement lié au déficit d'information sur les dispositions de la Charte, ses modalités de ratification « à la carte » et ses mécanismes de suivi. Il est donc essentiel, dans un premier temps, de pouvoir engager une réflexion approfondie et dépassionnée à un niveau technique qui puisse se dérouler dans un climat serein. J'ai d'ailleurs appelé tous les acteurs politiques et socio-économiques à œuvrer dans cet esprit.

9. Lors de mes entretiens, le Ministre d'Etat M. Roger m'a indiqué que les autorités travaillaient à la constitution d'un groupe de travail pour procéder à un examen approfondi de la situation au regard de la Charte sociale européenne (révisée). Je me réjouis de cette démarche. Je suis convaincu que ce groupe de travail technique, agissant sous la direction du Gouvernement monégasque, saura engager un dialogue constructif, à l'instar des rencontres fructueuses menées par la direction des affaires juridiques et les juristes du Conseil de l'Europe en décembre 2014 concernant la ratification des protocoles 1 et 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui avaient permis de confronter les points de vues et les solutions et avaient abouti aux conclusions reprises dans la Résolution 2052 (2015).

10. J'ai par ailleurs noté que le Président du Conseil National, M. Nouvion, estime qu'il serait utile de disposer d'une étude sur la situation des petits Etats du Conseil de l'Europe au regard de la Charte sociale européenne, afin de disposer d'éléments de droit comparé. Il a également suggéré que le Conseil national soit représenté dans le groupe de travail, à titre d'observateur.

### IV. Conclusions

11. Après discussions avec les autorités, l'ensemble des parties présentes se sont accordées pour la création d'un groupe de travail qui fonctionnerait sous l'égide du Gouvernement, et serait composé :

11.1. De représentant(s) du Gouvernement

11.2. d'expert(s) de la Charte sociale européenne révisée nommé(s) par le Conseil de l'Europe

<sup>3</sup> [Projet de loi n° 934](#) déposé au bureau du Conseil national le 27 février 2015

<sup>4</sup> [Projet de loi n° 944](#) déposé le 27 novembre 2015

- 11.3. de représentant(s) de l'Assemblée parlementaire
- 11.4. d'un représentant du Secrétariat du Conseil national

12. Ce groupe de travail devrait procéder à un examen approfondi de la situation au regard de la Charte sociale européenne (révisée), et en particulier vérifier la compatibilité des dispositions de la Charte avec les spécificités de Monaco et la priorité nationale accordée dans le domaine de l'emploi et du logement aux citoyens monégasques, qui sont en minorité dans leur propre pays – ce que le Conseil de l'Europe garde à l'esprit.

13. J'invite à présent le Gouvernement à mettre sur pied, dans les meilleurs délais, ce groupe de travail et à lui permettre de démarrer ses travaux. Suite aux discussions que j'ai eues avec le Gouvernement, les premières conclusions de ce groupe de travail devraient être rendues à la mi-2016, ce qui constituera un élément important en vue de la pleine mise en œuvre de la Résolution 2052 (2015) de l'APCE. Je me réjouis à cet égard de la proposition formulée par les autorités de se rendre à Strasbourg début 2016 pour l'organisation de la première réunion de ce groupe. J'ai pour ma part exprimé ma disponibilité pour continuer à soutenir les efforts des autorités et poursuivre ainsi le dialogue engagé si cela est souhaité.

14. L'Assemblée continuera de suivre les développements liés à la pleine mise en œuvre de la Résolution 2052 (2015). Pour ce qui concerne les aspects la Charte sociale européenne révisée, l'Assemblée parlementaire, en particulier sa Sous-commission sur la Charte sociale européenne, ainsi que le Comité européen des droits sociaux restent à l'entière disposition des autorités monégasques pour mettre à disposition toute expertise souhaitée.

15. La commission de suivi, pour sa part, continuera de suivre les développements législatifs et institutionnels, notamment par le biais des rapports périodiques qu'elle prépare pour l'ensemble des Etats du Conseil de l'Europe qui ne sont pas soumis à une procédure de suivi ou de postsuivi, conformément à la Résolution 2018 (2014) sur l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (octobre 2013-septembre 2014).

**Annexe – Programme de la visite**

Lundi 12 octobre 2015

- 09:00-09:45 Rencontre avec M. Christophe GLASSER, Secrétaire Général Adjoint de l'Union des Syndicats de Monaco (USM)
- 10:00-10:45 Rencontre avec M. Philippe ORTELLI, Président de la Fédération des Entreprises Monégasques (FEDEM), accompagné de M. Philippe CLERISSI, Conseiller National
- 11:00-12:00 Rencontre avec M. Laurent ANSELMi, Délégué des Affaires Juridiques auprès du Gouvernement et M. Frédéric PARDO, Administrateur Principal au Service du Droit International des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
- 12:00-12:45 Rencontre avec S.E. M. Michel ROGER, Ministre d'Etat et M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération
- 13:00-14:30 Déjeuner au Conseil National
- M. Laurent NOUVION, Président ;
  - M. Christophe STEINER, Vice-Président ;
  - M. Jean-Charles ALLAVENA, Président de la Commission des Relations Extérieures ;
  - Mme Elodie KHENG, Conseiller en charge du Budget et de l'Economie ;
  - Mme Mariam TAVASSOLI ZEA, Chargée des Affaires Internationales.
- 15:00-15:45 Point Presse
- 16:00-16:45 Rencontre avec M. Albert CROESI, Délégué de la Cellule de Veille pour la Priorité Nationale du Conseil National
- 17:00-17:45 Rencontre avec des groupes politiques
- M. Alain FICINI, Horizon Monaco.
  - M. Jean-François ROBILLON, Union Monégasque.
  - MM. Éric ELENA et Etienne RUZIC, Renaissance.